



LES VALEURS DU POINT 2018 POUR LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUER (RAFP) SONT FIXEES

Le Conseil d'Administration de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) fixe tous les ans la valeur d'acquisition du point et la valeur de service du point de l'année pour les agents de la Fonction Publique. Ces valeurs de service et d'acquisition du point RAFP sont publiées pour l'année 2018.

Généralités sur la RAFP

Le Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de l'Etat (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats. Il concerne environ 4,5 millions d'agents.

Ce Régime permet le versement en plus de la pension principale d'une prestation additionnelle de retraite prenant en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

Mise en place et fonctionnement

Le Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) a été instauré par la loi Fillon de 2003 portant réforme des retraites et est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'employeur déclare les cotisations de ses agents (le taux de cotisation étant réparti à parts égales entre l'agent, 5%, et l'employeur, 5%) calculées sur leurs rémunérations accessoires dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut. Ces rémunérations sont ensuite transformées en points qui, multipliés par la valeur de service du point, donnent le montant de la prestation perçue par l'agent.

Les valeurs du point RAFP 2018

La RAFP est un régime de retraite par points qui permet aux fonctionnaires de percevoir une retraite additionnelle sur les rémunérations accessoires au traitement indiciaire.

La valeur d'acquisition du point RAFP permet de calculer le nombre de points acquis à partir des cotisations versées, et la valeur de service du point permet de calculer le montant de la pension additionnelle des agents. Au 1er janvier 2018 :

- La valeur d'acquisition du point du RAFP est égale à 1,2123 € contre 1,2003 € en 2017
- La valeur de service du point RAFP est égale à 0,04532 € contre 0,04487 € en 2017

Les cotisations au RAFP

L'assiette de cotisation est constituée par les éléments de rémunération de toute nature perçus de leurs employeurs par les bénéficiaires au cours de l'année civile à l'exception de ceux qui entrent dans l'assiette de calcul des pensions dans le régime des pensions civiles et militaires de retraite ou dans le régime de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Ces éléments sont pris en compte dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée

Le taux de cotisation du RAFP est fixé à 10 % du montant de l'assiette : 5 % à la charge du fonctionnaire et 5 % à la charge de l'employeur public

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto!

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : WWW.Cgt-chlavaur.fr